

La classification hiérarchique des emplois

Concernant la convention collective des exploitants agricoles de polyculture et d'élevage, les exploitations de cultures spécialisées, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, les C.U.M.A. et les propriétaires forestiers sylviculteurs et les groupements d'employeurs des exploitations et entreprises ci-dessus visées du département de l'Aisne.

Niveau 1 – emplois sans qualification

Echelon 1 : emploi ne nécessitant aucune connaissance particulière, concerne les travaux simples, répétitifs, réalisables après démonstration, sans initiative et selon des consignes très précises et journalières, sans utilisation d'engin motorisé, fixe ou mobile. Dans un délai de 6 mois, le salarié passe automatiquement à l'échelon.

Echelon 2 : emploi ne nécessitant aucune connaissance particulière, mais une légère expérience permettra la participation à certains travaux plus qualifiés sous surveillance. Pouvant occasionnellement comporter l'utilisation de matériels mécaniques ou d'un maniement simple à l'exclusion des matériels portés ou semi portés.

Niveau 2 – emplois spécialisés

Emplois correspondant au référentiel technique du CAPA ou niveau équivalent.

Echelon 1 : emploi comportant la réalisation de travaux dont l'exécution nécessite un savoir faire de base, l'utilisation de matériel simple ou de matériel complexe pré-réglé, la détection des anomalies ou difficultés rencontrées et l'information du supérieur.

Echelon 2 : emploi correspondant à l'échelon 1 et comportant la participation occasionnelle à des travaux qualifiés. Emploi nécessitant des capacités de réaction aux difficultés rencontrées, lesquelles n'entraînent pas de conséquences graves sur le plan de l'économie de l'entreprise, de la sécurité des personnes ou de la protection de l'environnement.

Niveau 3 – emplois qualifiés

Emplois correspondant au référentiel technique du BEPA ou niveau équivalent.

Echelon 1 : emploi nécessitant la maîtrise professionnelle et une expérience adaptée aux besoins de l'entreprise, la capacité de mesurer la correcte application des instructions ainsi que la responsabilité de leur bonne exécution sous contrôle de l'employeur.

Echelon 2 : emploi correspondant à l'échelon 1 comportant la mise en œuvre de capacités d'autonomie et de réaction aux difficultés, d'éventuelles polyvalences ainsi que d'adaptabilités aux différentes tâches.

Niveau 4 – emplois de techniciens hautement qualifiés des activités de l'entreprise

Emploi correspondant au référentiel technique du BTA ou niveau équivalent.

Echelon 1 : Emploi nécessitant une maîtrise technique, des connaissances et une expérience éprouvée, le respect des orientations choisies par l'employeur et l'adaptation permanente en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain. Il comporte pour le salarié la responsabilité de l'exécution du travail qui lui est attribué, à partir de directives générales. Il implique le compte rendu du travail effectué. Est capable d'initier un débutant.

Echelon 2 : Emploi comportant les mêmes éléments qu'à l'échelon 1 et impliquant la prise en compte de l'environnement du travail que l'état du matériel, le réapprovisionnement des stocks, les besoins divers (entretien, produits, fournitures) en informant, en temps voulu, l'employeur.